Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-212200067-20260312-D_2026_02_23_02-DE

D.N°2026.02.23*02

COMMUNE DE BERHET
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT Côtes d'Armor
ARRONDISSEMENT Lannion

Convocation du 12/02/2026
Nombre en exercice : 11
Nombre Présents : 06
Nombre de suffrages : 08
Dont Nombre de procuration : 02

SÉANCE du Lundi 23 Février 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-trois du mois de février à 20 heures les membres du conseil municipal de Berhet, légalement convoqués se sont assemblés en la maison commune sous la présidence de Madame Laurence BENECH, Maire.

Présents : BENECH Laurence ; DROUMAGUET Pierre-Yves ; LE BRAS Vincent ; LOAS Sylvie ; RIBAUT Laëtitia ; TURUBAN Aurélie

Absent excusé ayant remis procuration :
OLLIVIER Guirec à RIBAUT Laëtitia
GROT Christian à BENECH Laurence

Absents excusés : OLLIVARES Bernard ; BERTHELOT Magali ; KESSLER Christèle ;

Secrétaire de séance : LOAS Sylvie

Objet : Convention de réalisation de travaux au Lotissement Clos des Mimosas avec la SPLA Lannion Trégor Aménagement.

Mme Le Maire expose que le devis du SDE en relation avec le Lotissement Clos des Mimosas concernant le projet de réseau électrique haute tension, le projet de réseau électrique basse tension, le projet d'éclairage public et le projet d'infrastructures télécommunications va être validé pour accord par la délibération n°2026.02.23*06.

La participation de la Commune au SDE est la suivante :

	Montant
Haute Tension	20 422,96€
Basse Tension	21 835,45€
Eclairage Public	13 463,44€
Télécommunications	17 654,32€
TOTAL (net de TVA)	**73 376,17€**

La participation de la SPLA Lannion Trégor Aménagement au coût des travaux sera versée en plusieurs fois à la Commune selon les mêmes modalités et rythme de versement que cette dernière aura appliqué pour régler l'entreprise en charge des travaux. Cette participation sera versée sur présentation d'un titre émis par la Commune sur le prix réel facturé à cette dernière.

Si le montant global de la participation est supérieur à celui estimé, objet de la convention, un avenant sera signé à celle-ci.

La convention prend effet à partir de sa transmission au contrôle de légalité et prendra fin à l'issue des mandatements du solde de la participation de la SPLA Lannion Trégor Aménagement.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-212200067-20260312-D_2026_02_23_02-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes de la convention de participation de la SPLA Lannion Trégor Aménagement
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et les pièces afférentes.

Le secrétaire de séance,
Sylvie LOAS

Le Maire,
Laurence BENECH

MAIRIE de BERHET
Côtes-D'Armor

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.